

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022 à 19 h, les règlements suivants :

- Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2023 (RCA22-27003) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002).
- Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (RCA22-27004).

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements sont maintenant en vigueur, mais prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement mentionné ci-dessus à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

FAIT À MONTRÉAL, CE 12^E JOUR DE DÉCEMBRE 2022.

La secrétaire d'arrondissement substitut,

Olga Sacaliuc